

Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2007/C 110/06)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative portugaise de 2 euros destinée à la circulation

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros destinées à la circulation sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque pays n'émette pas plus d'une nouvelle pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

Pays émetteur: Portugal

Objet de la commémoration: Présidence portugaise de l'Union européenne.

Description du dessin: La partie interne de la pièce représente un chêne liège (*Quercus Suber*). Les armoiries portugaises sont représentées sous les branches, du côté gauche; du côté droit, le mot «POR TU GAL» est écrit sur trois lignes. La légende «2007 PRESIDÊNCIA DO CONSELHO DA UE» est inscrite en demi-cercle dans le bas de la partie interne, avec la signature de l'artiste (I Vilar) à gauche et la marque d'atelier (INCM) près des armoiries. L'anneau extérieur de la pièce comporte les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 2 millions de pièces

Date d'émission approximative: juillet 2007

Gravure sur tranche: cinq armoiries et sept châteaux régulièrement espacés.

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1 relatif aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38).